

CREDIT D'IMPOT ET INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EXTRAITS TEXTES LEGAUX

NB : Le présent document résume l'état actuel des dispositions mises en place pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable selon l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et les précisions apportées par les instructions administratives des 1^{er} septembre 2005, 18 mai 2006, 11 juillet 2007 et 27 décembre 2008, publiées au bulletin officiel des impôts (BOI) sous les références **5 B-26-05**, **5 B-17-06** et **5 B-17-07**, puis l'arrêté du 13 novembre 2007 NOR :BCFL0752071A. Merci de noter que la Direction Générale des Impôts peut publier à tout moment de nouvelles instructions fiscales qui pourraient rendre inexact tout ou partie du résumé ci-dessous. Pour connaître les dernières instructions fiscales applicables, merci de vous référer au site internet de Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>

1) Quel taux de crédit d'impôt est applicable à mon installation photovoltaïque EVASOL ?

Extrait de l'instruction 5 B-17-06, page 4 :

« L'article 83 de la loi de finances pour 2006 aménage le crédit d'impôt sur trois points :

- Le taux de crédit d'impôt est relevé de 40 % à 50 % pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable [...] »

2) Quel est le montant maximum des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?

Extrait de l'instruction 5 B-17-07, page 11 :

« Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 Euros est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. »

Nota : Les montants mentionnés ci-dessus (16 000€ pour un couple et 400€ par enfant à charge) sont le montant des dépenses pour l'achat du matériel, le crédit d'impôt est de 50% de ce montant (donc de 8 000€ pour un couple et 200€ par enfant à charge).

3) Quel type d'habitation pour bénéficier du crédit d'impôt ?

Extrait de l'instruction 5 B-26-05, page 7 :

« 14. Définition de l'habitation principale. Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, le local dans lequel les travaux d'installation ou de remplacement des équipements éligibles sont effectués doit avoir la nature d'un logement au sens des articles R. 111-1 à R. 111-17 du code de la construction et de l'habitation et être affecté à l'habitation principale du contribuable. »

4) Quel matériel pour bénéficier du crédit d'impôt ?

Extrait de l'instruction 5 B-26-05, page 21 :

« 1. Liste limitative. Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable éligibles au crédit d'impôt ainsi que les normes et critères techniques de performance qui leur sont applicables sont définis ci-après de manière limitative : [...] »

- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646 ; »

Les systèmes photovoltaïques EVASOL, tous certifiés EN 61215, respectent cette obligation.

5) Quelle entreprise pour installer mon système photovoltaïque ?

Extrait de l'instruction 5 B-17-07, page 5 :

« 10. Principe. Les dépenses d'acquisition des équipements, matériaux ou appareils ouvrent droit au crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater du CGI à la condition qu'ils soient fournis et installés par la même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture. Ainsi, ne sont pas éligibles à l'avantage fiscal les équipements, matériaux ou appareils acquis directement par le contribuable, même si leur pose et installation est effectuée par une entreprise. »

EVASOL, fournisseur et installateur de systèmes photovoltaïques clés en main, vous permet de remplir cette condition.

Précisions complémentaires sur le crédit d'impôt

(note d'explications telle que recommandées par le DGCCRF)

Crédits d'impôt

Des crédits d'impôt sont accordés aux propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, s'ils s'acquittent de certains travaux entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Les travaux doivent être réalisés dans la résidence principale (neuf ou ancien selon les équipements concernés) par des entreprises. A titre de justificatif, les impôts demandent les factures des entreprises ayant réalisé les travaux ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur en cas de logement neuf.

S'ils excèdent l'impôt dû, ces crédits d'impôt sont reversés par le Trésor Public.

Crédit d'impôt en faveur du développement durable

Les équipements concernés sont fixés par une liste publiée par arrêté et reproduite à l'article 18 bis de l'annexe IV au Code Général des impôts (CGI) (à consulter par exemple sur le site www.legifrance.gouv.fr)

A ce jour, les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable qui sont concernés, quelle que soit la date d'achèvement du logement, comprennent notamment les

« systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire respectant les normes EN61215 ou NF EN 61646 » (voir arrêté du 13 novembre 2007 NOR :BCFL0752071A pour la liste exhaustive)

Montant du crédit d'impôt en faveur du développement durable

- **50%** pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur.
- Il est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses pluriannuel (période allant du 01/01/2005 au 31/12/2009) de 8.000 € (célibataire) ou 16.000 € (couple). Ces montants de plafond sont majorés de 400 € par personne à charge.
- Seul le prix d'acquisition des équipements est retenu pour le calcul du crédit d'impôt ; la facture ou l'attestation qui vous est remise doit mentionner clairement le prix de ces équipements ainsi que leurs caractéristiques de performance.

Prise en compte des aides dans le calcul du crédit d'impôt

D'après l'instruction administrative du 11 juillet 2007 publiée au bulletin officiel des impôts, "*Il est dorénavant admis que les primes ou subventions versées exclusivement dans le but de financer les seuls travaux d'installation d'équipements, matériaux ou appareils éligibles et non l'acquisition de ceux-ci ne viennent pas minorer la base de cet avantage fiscal, dans la limite de la dépense engagée à ce titre par le contribuable*".

Par exemple : pour son habitation principale, un contribuable fait installer par une entreprise un équipement éligible au crédit d'impôt, pour un montant total de 10 000 euros dont 2000 euros au titre de la main-d'oeuvre et 1000 euros au titre de dépenses non éligibles. La base du crédit d'impôt s'élève alors à 7000 euros. Imaginons que les aides locales auxquelles il peut prétendre se montent à 2000 euros, versées exclusivement dans le but de financer les seuls travaux d'installation. La base du crédit d'impôt n'est alors pas affectée et reste fixée à 7000 euros.

Cas particulier

Si la subvention versée dans le but de financer les travaux d'installation excède le montant des dépenses engagées à ce titre, l'excédent viendra alors minorer la base du crédit d'impôt. Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, si le montant de la subvention s'élevait à

3 000 euros, la base du crédit d'impôt devrait être diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement éligible. *Excédent* : montant total de la subvention (3 000 euros) - dépenses d'installation (2 000 euros) = 1 000 euros
Fraction de l'excédent venant minorer la base de l'avantage fiscal : excédent (1 000 euros) x (montant des dépenses éligibles (7 000 euros) / montant total des dépenses autres que celles d'installation (8 000 euros)) = 1 000 x $\frac{7}{8}$ èmes = 875 euros
Base du crédit d'impôt : montant des dépenses éligibles (7 000 euros) - fraction de l'excédent venant minorer la base de l'avantage fiscal (875 euros) = 6 125 euros